

## CONTRAT DE PRESTATION ET/OU DE LOCATION 2017

Il a été convenu entre JURA ENERGIES & MINERAUX association 1901 immatriculée sous le n° RNA : W391003168, sise : le ZOME - 19 route de Dole - 39120 Tassenières et dénommée ci-après « J'EM », représentée par Monsieur Bruno LIESZKOVSKY secrétaire général et :

.....  
.....  
ci-après dénommé « l'intervenant » la possibilité de dispenser dans ses locaux une conférence, un enseignement, une formation, des soins, une démonstration ou tout atelier pratique ou réunion ci-après dénommés « l'évènement ».

Nature et date de l'évènement :

.....  
.....  
Pour ce :

- J'EM met a disposition de l'intervenant Le Zome, structure énergétique en bois chauffée et climatisée, équipée de tables et de chaises, pouvant recevoir un maximum de 12 personnes assises devant une table, ou de 20 personnes assises sans tables, ainsi qu'un bloc sanitaire indépendant, équipé d'un lavabo, d'un WC, d'un urinoir et d'une douche à l'usage des participants si nécessaire.
- J'EM met également à disposition de l'intervenant un espace sur la section du site web où il est hébergé par Jura Météorites. Cet espace est constitué d'un agenda annonçant l'évènement de l'intervenant, ainsi qu'un lien dirigeant vers la nature et la description de cet évènement. Cette prestation est réservée aux conférences, ateliers ou enseignements, mais peut aussi s'appliquer à une réunion personnelle ou à des soins individuels.
- J'EM peut aussi si l'intervenant le nécessite, élaborer la mise en page du contenu de son intervention sur le modèle graphique des manifestations que J'EM a pour habitude de proposer.
- J'EM met en place une gestion des appels et des réservations, validées par un acompte des candidats à l'évènement de l'intervenant.
- Le jour de l'évènement, J'EM reçoit les participants à l'évènement avant son commencement, de façon à ce que chaque participant ait acquitté l'intégralité de son stage. A cet effet, J'EM remet au participant un justificatif de son paiement qu'il doit remettre à l'intervenant avant le commencement de l'évènement.
- A la fin de l'évènement, J'EM reverse à l'intervenant l'intégralité des sommes versées par les stagiaires, en échange des justificatifs de paiement remis par les stagiaires à l'intervenant. Un justificatif de versement accompagnera le règlement de la prestation si l'intervenant le désire.

De son côté :

- L'intervenant s'engage sur l'honneur à être légalement habilité à recevoir des émoluments de prestation, et à diffuser un contenu de son évènement libre de droit et non protégé.
- L'intervenant s'engage sur l'honneur à maîtriser et assumer parfaitement le contenu de l'enseignement qu'il va dispenser auprès des participants de l'évènement.
- L'intervenant s'engage sur l'honneur à être couvert de toutes assurances personnelles et professionnelles nécessaires à sa prestation ou à l'exercice de son métier.
- L'intervenant s'engage à effectuer le maximum de communication personnelle dans son

entourage privé ou professionnel pour renforcer l'action de J'EM en vue du meilleur taux de participation possible pour son événement.

- L'intervenant s'occupe de l'intendance concernant d'éventuelles boissons. Il n'est pas possible de manger dans le Zome, et l'alcool n'y est pas admis. Il est également interdit de fumer dans le Zome et d'y allumer bougies et encens.

Conditions de réservation et/ou de location :

- Pour l'événement, l'intervenant doit s'acquitter envers J'EM d'un forfait de 35€ correspondant à la prestation de l'élaboration de son événement, de sa mise en ligne sur l'espace « Événement & Formation » du site [www.jura-meteorites.com](http://www.jura-meteorites.com), de la gestion des appels, réservations et paiement intégral des participants à l'événement. Ce montant est du et non remboursable quelle que soit l'issue de l'événement.
- Pour la location, (seule ou accompagnée d'un événement) l'intervenant doit s'acquitter du montant intégral de la location du Zome. Ce règlement ne sera encaissé qu'après que l'intervenant ait effectué son intervention. En cas d'annulation anticipée se reporter au paragraphe suivant. Le montant de la location du Zome s'élève à 60€ par jour d'occupation, de 8h00 à 20h00, ou 40€ par ½ journée d'occupation, de 8h00 à 13h00 ou de 14h00 à 19h00
- Un état des lieux est effectué à la remise des clés, et l'intervenant s'engage à remplacer ou rembourser toutes dégradations effectuées par lui ou ses participants durant l'événement, ainsi qu'à restituer Le Zome dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

Conditions d'annulation :

- En cas de participation insuffisante à l'événement, J'EM ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.
- Si l'intervenant souhaite annuler l'événement, le montant versé à J'EM pour la mise en ligne de l'événement sur l'agenda ne sera pas restitué.
- Si l'intervenant annule l'événement 30 jours avant la date d'échéance, le montant de la location du Zome lui sera restitué. A 15 jours de la date d'échéance, seulement 50% de ce montant lui sera restitué. Au delà de ce délai le règlement sera conservé par J'EM.

Réservation de la prestation et de la location :

1. location du Zome = 60€/ journée x .....= ..... €
2. location du Zome = 40€/1/2 journée x .....= .....€
3. prestation d'organisation de l'événement = 35€ x ..... = .....€

Réglé ce jour la somme de :.....

Fait à Tassenières en deux exemplaires le :

Signature de L'Intervenant  
avec mention Lu & Approuvé

Signature du Secrétaire